

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

**État de présence à l'ouverture de la séance**

Nombre de membres en exercice :	18
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>15</b>
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	02
Nombre de membres votants :	17
<b>Quorum (dérogatoire selon état d'urgence sanitaire) :</b>	<b>07</b>

**AFFICHAGE le 20 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 13 JUIN à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUEE, Maire, salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 08 JUIN 2022 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 2 pouvoirs lui ont été remis.

**Membres Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette  
Monsieur BABIEL Jean-Pierre  
Madame BAGHADOUST Marylène  
Monsieur BIHOUEE Yann  
Madame CARRÈRE Nathalie  
Monsieur CASSAGNE Éric  
Madame DELPECH Gaëlle  
Monsieur GORRIAS Cédric

Monsieur LACHENÈVRERIE Michel  
Monsieur LESTIEU Daniel  
Madame PAPILLON Cécile  
Madame SEUNES Karine  
Monsieur TIJDENS Nantko  
Monsieur VEYSSIÈRE Frédéric  
Madame VIDAL Aline

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS**

Madame PINSOLLES Sophie

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame DJOUKITCH Claudine  
Monsieur MIRAL Patrick

a donné pouvoir à Madame Ginette ALEXANDRE  
a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BABIEL

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Karine SEUNES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, directrice générale des services, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

**L'ordre du jour comprend les questions suivantes :**

- ✓ Intervention association ALLIANCE47, accompagnement des personnes en soins palliatifs
- ✓ Information sur les procurations
- ✓ Validation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2022
- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance
- ✓ Information sur les décisions du maire

**D2022-039 Animation :** Organisation manifestation Sensations sur le Lot 2022

**D2022-040 Ressources humaines :** délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

**D2022-041 Ressources humaines :** Création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » PEC « communication »

**D2022-042 Ressources humaines :** création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

**D2022-043 Domaine :** désaffectation et déclassement d'espaces verts du domaine public et classement dans le

- domaine privé de la commune en vue de leur cession en lots à bâtir – Lotissement Mariniessie
- D2022-044** **Domaine** Acquisition d'un terrain pour mise en œuvre d'un point d'apport volontaire (partie parcelle AO40 lieu-dit Foys)
- D2022-045** **Domaine** Acquisition de terrains auprès de la SCI Conserves de France pour la création d'une voie de circulation douce vers St Marcel
- D2022-046** **Domaine** Acquisition de terrains auprès de la famille RICOT pour la création d'une voie de circulation douce vers St Marcel
- D2022-047** **Domaine** Cession d'un garage 4 bis avenue Georges Robert (partie bâtie de l'AX 192)
- D2022-048** **Domaine** Cession partie AS 28 à SCI de Ferrassou
- D2022-049** **Domaine** Cession partie AH 1 à M. Zimmermann Jean Francis
- D2022-050** **Domaine** Classement d'une voie dans le domaine public de la commune (BC 8)
- D2022-051** **Programmes de travaux** : EAU47 contribution communale à l'extension réseau d'eau potable suite PC 04728021C0017
- D2022-052** **Programmes de travaux** : Aménagement d'une aire de jeux au hameau Madeleine Campmas
- D2022-053** **Programmes de travaux** : Accord cadre modernisation des voies communales et des trottoirs 2022/2024 - attribution du marché
- D2022-054** **Programmes de travaux** : plan pluriannuel d'investissements pour la modernisation du cœur de bourg et le remaniement de la salle des fêtes : consultation pour l'attribution d'une mission de programmation
- D2022-055** **Finances** : réalisation d'un prêt de 400 000 € pour le financement des investissements 2022 : choix de l'organisme de prêt
- D2022-056** **Associations** : Subvention exceptionnelle Foot qualif tournoi Madewiss
- D2022-057** **Administration générale** : Administration générale : Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- D2022-058** **Bibliothèque** : autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale – exercice 2022
- D2022-059** **Bibliothèque** : Désherbage du stock de revues de la bibliothèque – délibération permanente

### Questions diverses

- ✧ Problème de gouvernance Chenil Caubeyres
- ✧ Dispositif « participation citoyenne » désignation de citoyens référents

1. **Intervention association ALLIANCE47**, accompagnement des personnes en soins palliatifs  
Monsieur Alajouanine et Mme Devecchi tous deux membres de l'association Alliance 47, secteur Villeneuvois/Fumel sont venus présenter leur association dont l'objet est l'accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie (soins palliatifs). Ils souhaitent faire connaître ALLIANCE 47 et lancent un appel à nouveaux bénévoles tant pour la gestion administrative de l'association que pour l'accompagnement des malades. Les bénévoles sont eux-mêmes formés avant toute première mission et sont accompagnés par un psychologue. M.Alajouanine souligne le manque cruel de bénévoles par rapport au besoin dans les établissements de santé ou les EPHAD.  
Ils précisent que le temps mobilisé est de maximum 4 h par semaine par bénévole  
Des dépliants sont laissés à la disposition des élus et l'association compte sur la commune de St Sylvestre pour diffuser le plus largement possible, sur tous les supports de communication municipaux afin de susciter de nouvelles vocations ou informer les éventuels bénéficiaires de l'accompagnement.  
Il est envisagé des interventions sur les marchés des mercredi et/ou du samedi
2. **Information sur les procurations**  
Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance et indique avoir reçu la procuration de Mme Djoukitch pour Mme Alexandre et de M. Miral pour M. Babel.
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**  
Karine Seunes est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry en qualité de secrétaire auxiliaire
4. **Information sur les décisions du Maire** prises dans le cadre de sa délégation selon l'article L 2122-22 du CGCT et la délibération D2020-19 du 02/06/2020

Décisions du Maire - Conseil Municipal du 13/06/22

N° ENGAGEMENT	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
2163	02/02/2022	la régie du territoire	entretien annuel des 4 cimetières	8 960,00
2164	02/02/2022	brouillet et fils	remplacement tableau de commandes cloches église st marcel	1 398,00
2170	07/02/2022	ISOWECK	travaux isolation combles MAM+ salle st aignan	1 695,00
2182	25/02/2022	BAREILLES Yves	animation foire 2022	2 304,00
2194	17/03/2022	PASQUIER	travaux de création voie verte saint marcel	39 000,00
2220	11/05/2022	BASSANI Thomas	OP 141 - espace associatif St-marcel - sanitaires	13 442,00
2230	24/05/2022	ALLEZ et Cie	OP 141 - espace associatif St-marcel - amgts électriques	6 298,00

**5. Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2022**

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente qui leur a été adressé par mail. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**D2022-039**

**ANIMATION : ORGANISATION MANIFESTATION SENSATIONS SUR LE LOT 2022**

Sur l'invitation de Monsieur le maire, Nathalie CARRERE, référente sur ce dossier, expose le projet d'animation « Sensations sur le Lot 2022 ». Elle expose les difficultés rencontrées pour l'organisation de cette manifestation prévue le 10 juillet 2022 de 10h à 18h et en dévoile le programme. Elle précise que cette année, la commune de Penne d'Agenais a été associée à la manifestation, la co-organise et la co-finance à hauteur de 30 %, considérant que la majeure partie des animations proposées seront côté St Sylvestre.

Mme CARRERE expose que l'agence « coup d'envoi » et le « Cercle nautique Penne Saint Sylvestre » ont été mandatés par les communes pour la mise en œuvre, la communication et la prestation de fourniture des matériels.

**Sur la proposition de Nathalie Carrère et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 17 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

- 1) **Approuve** la co-organisation de la manifestation « sensations sur le Lot 2022 avec la commune de Penne d'Agenais
- 2) **Approuve** la répartition financière à 70 % pour la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot et 30 % pour la commune de Penne d'Agenais
- 3) **Approuve** l'enveloppe financière à affecter à la manifestation à hauteur de 7 000 € TTC comprenant les prestations extérieures et l'assurance pour le risque annulation pour intempéries, et le partenariat avec l'agence « coup d'envoi » et l'association Cercle nautique de Penne St Sylvestre
- 4) **Charge** Monsieur le maire et les services municipaux concernés de l'organisation administrative et technique de la manifestation, pour les animations se déroulant sur le territoire de St Sylvestre sur Lot
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**D2022-040**

**RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°65/2001 du 19/12/2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail,

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 07/06/2022,

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du temps de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Considérant** que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
<b>- Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	—————>	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		<b>1607 h</b>

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;

- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;**
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR dont 02 pouvoirs, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION :**

**Article 1 :** La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

**Article 2 :** Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants *sont* soumis aux cycles de travail suivant :

### 1) Cycle hebdomadaire :

- **Service administratif :**

Du lundi au vendredi : **37h30 sur 5 jours**

Plage horaire fixe : de 8h30 à 17h30

Pause méridienne obligatoire : 12h à 13h30

- **Service technique :**

Du lundi au vendredi **37h30 sur 5 jours**

Plage horaire fixe : de 8h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire : 12h à 13h30

*En période de chaleur cependant (juin/juillet/aout) et dans le souci d'économie d'eau et d'efficacité de l'arrosage, une équipe de deux agents volontaires débutera sa journée une heure plus tôt pour procéder à l'arrosage des espaces verts et des massifs, bénéficiera d'une pause méridienne de 45 minutes pour terminer la journée à 15h15.*

- **Service bibliothèque :**

Du mardi matin au samedi midi - **35h sur 5 jours**

Plage horaire variable : de 8h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire : 12h30 à 13h30

### 2) Cycle annualisé sur 1607 h

- **Service scolaire, périscolaire, et restauration scolaire :**

Les agents affectés au service scolaire, périscolaire, ou à la restauration scolaire sont soumis à un cycle de travail annuel en respectant la durée légale de 1607h pour les agents à temps complet, ou proratisé pour les agents à temps non complet.

Cette catégorie de personnel est soumise au rythme scolaire, avec des semaines de haute activité pendant la période scolaire, et de faible activité, ou inactivité, pendant la période hors scolaire.

36 semaines scolaires : plage horaire variable de 7h30 à 19h30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi avec des pauses méridiennes obligatoires en fonction des plannings de chacun.

16 semaines hors scolaires ou l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches de nettoyage de locaux, et pendant laquelle l'agent devra poser ses congés annuels ou son temps de récupération.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuel de chaque agent. En cas de maladie, les congés annuels sont reportés de plein droit.

**Article 3 :** La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 4 :** Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service

-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

-ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

**Article 5 :** La délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

#### **D2022-041**

#### **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » PEC « COMMUNICATION »**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'une prise en charge par l'Etat au taux de 30 % sur la base du taux horaire brut du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 ou 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

#### **a) 1 poste d'agent de communication**

##### **• Contenu du poste :**

- Communication interne et externe de la commune sur tous supports de communication

- Contribution à l'organisation des manifestations et animations municipales et accompagnement des associations
- Vie du Site internet et des supports numériques

- **Durée du contrat** : 12 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC horaire + 15 %

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les organismes prescripteurs, selon la situation de la personne recrutée, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, entendu son exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal :

1) **Décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi-compétences dans les conditions suivantes :

- **1 poste d'agent de communication**

● **Contenu du poste** :

- Communication interne et externe de la commune sur tous supports de communication
- Contribution à l'organisation des manifestations et animations municipales et accompagnement des associations
- Vie du Site internet et des supports numériques

- **Durée du contrat** : 12 mois
- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures
- **Rémunération** : SMIC horaire + 15 %

2) **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le ou les organismes prescripteurs

4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces administratives et comptables inhérentes

5) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires

**D2022-042**

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***Ou pour un accroissement saisonnier :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Considérant** l'accroissement saisonnier d'activité lié à l'arrosage et à l'entretien des espaces verts durant la période estivale et à l'automne, et compte tenu des absences des agents titulaires du service technique pendant leurs congés annuels sur cette même période,

**Considérant** la nécessité de continuité du service,

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au SMIC horaire en vigueur à la date du recrutement, du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02 pouvoirs**, **00 voix Contre**, et **00 Abstention**, le Conseil municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique en vigueur, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et comptable induites

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **D2022-043**

#### **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'ESPACES VERTS DU DOMAINE PUBLIC ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE LEUR CESSION EN LOTS A BATIR – LOTISSEMENT MARINIESTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot est propriétaire de 3 espaces verts de surfaces comprises entre 500 et 600 m<sup>2</sup> chacun, dans le lotissement Marinieste et présente sur carte l'emplacement de ces trois espaces verts :

- Entre le 5 et le 7 rue des Pâquerettes
- Entre le 3 et le 5 rue des Mésanges
- Entre le 12 et le 14 rue des Fauvettes

Il expose ensuite la demande croissante de lots à bâtir. Le lotissement Marinieste est un lotissement ancien qui avait été conçu de manière très aérée, ponctué de terre-pleins sur les voies de circulation et de larges espaces verts et trottoirs sur les berges du Lot ainsi qu'aux extrémités et le long des rues.

Il évoque les contraintes financières de plus en plus prégnantes des budgets communaux et l'opportunité que présenterait la cession de ces espaces en lots à bâtir pour financer d'autres investissements structurants pour la commune.

Il expose enfin que pour permettre à la commune de disposer de ces biens, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ces parcelles et de leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter les terrains situés dans le lotissement « Marinieste »
  - Entre le 5 et le 7 rue des Pâquerettes
  - Entre le 3 et le 5 rue des Mésanges
  - Entre le 12 et le 14 rue des Fauvettes
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **16** voix **Pour** dont **02** pouvoirs, **01** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** de désaffecter les espaces verts situés dans le lotissement Marinieste
  - Entre le 5 et le 7 rue des Pâquerettes
  - Entre le 3 et le 5 rue des Mésanges
  - Entre le 12 et le 14 rue des Fauvettes
- 2) **Décide** de déclasser ces trois espaces verts du domaine public pour les verser au domaine privé de la commune en vue de leur aliénation en lots à bâtir
- 3) **Charge** Monsieur le Maire de faire procéder au bornage et à l'alignement de ces trois espaces verts, aux fins de signature du document d'arpentage
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire, après bornage, à consulter les domaines en vue de la cession de ces trois nouvelles parcelles en lots à bâtir
- 5) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollution
- 6) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- 7) **Décide** d'inscrire à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure les modalités de cession des futurs lots ainsi créés, dont le prix de vente au m<sup>2</sup>.
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente délibération

#### **D2022-044**

#### **DOMAINE ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR MISE EN ŒUVRE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PARTIE PARCELLE AO40 LIEU-DIT FOYS)**

Monsieur le Maire expose le projet communautaire de création de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) pour le tri des déchets des ménages et assimilés, pour arriver à un point pour 250 habitants. Dans le cadre de ce projet, un PAV sera aménagé secteur de Gibily, idéalement sur la parcelle AO40.

Cette parcelle est actuellement à la vente pour une surface totale de 1 815 m<sup>2</sup>. Or seuls 310 m<sup>2</sup> sont nécessaires pour ce nouvel aménagement. Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 40 en vue de sa mise à disposition de la communauté de communes Fumel Vallée du Lot pour la mise en œuvre d'un point d'apport volontaire pour le tri des déchets des ménages. Il précise que le prix de vente est de 10 000 € pour les 1 815 m<sup>2</sup> de la parcelle, soit 5,50 € par m<sup>2</sup>, ce qui représente 1 705 € pour les 310 m<sup>2</sup> qui intéressent la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17** voix **Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AO 40 pour une surface de 310 m<sup>2</sup>, au prix de 5,50 € par m<sup>2</sup>, soit 1 705 €, auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acte estimés à 700 €.
- 2) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette acquisition
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 4) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollution

- 5) **Décide** de mettre la parcelle objet de l'acquisition à disposition de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la mise en œuvre d'un point d'apport volontaire pour le tri des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de la compétence transférée « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le PV de mise à disposition de la parcelle issue de cette acquisition.

#### **D2022-045**

#### **DOMAINE : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SCI CONSERVES DE FRANCE POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE VERS ST MARCEL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie de circulation douce vers le hameau de Saint-Marcel.

Dans ce cadre, il expose que la SCI Conserve de France, intéressée par cette nouvelle voie et demanderesse d'un accès facilité et sécurisé à ses installations pour son personnel, a souhaité céder à la commune les terrains nécessaires à cet aménagement, au prix d'un euro, à charge de la commune de s'acquitter des frais de bornage, d'acte et d'état des risques et pollutions.

Il s'agit des terrains suivants :

- ✓ Parcelle AS 15 pour 474 m<sup>2</sup>
- ✓ Partie de la parcelle AS 21 pour 3 348 m<sup>2</sup>
- ✓ Partie de la parcelle AR 42 pour 2 480 m<sup>2</sup>

Soit un total de 6 302 m<sup>2</sup>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** d'acquérir au prix d'un euro auprès de la SCI Conserve de France les terrains suivants :
  - a. Parcelle AS 15 pour 474 m<sup>2</sup>
  - b. Partie de la parcelle AS 21 pour 3 348 m<sup>2</sup>
  - c. Partie de la parcelle AR 42 pour 2 480 m<sup>2</sup>
- 2) **Décide** de supporter les frais de bornages et d'actes induits par la division parcellaire et le transfert de propriété, ainsi que l'état des risques et pollutions
- 3) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

#### **D2022-046**

#### **DOMAINE ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA FAMILLE RICOT POUR LA CREATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE VERS ST MARCEL**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une voie de circulation douce vers le hameau de Saint-Marcel.

Dans ce cadre, il expose la nécessité d'acquérir parties des parcelles AS 12 et AS 14 appartenant à la famille RICOT, le long de la route départementale 911

Il s'agit des terrains suivants :

- ✓ Partie de la parcelle AS 12 pour 970 m<sup>2</sup>
- ✓ Partie de la parcelle AS 14 pour 955 m<sup>2</sup>

Soit un total de 1 925 m<sup>2</sup>

Il expose que la négociation avec la famille Ricot, actuel propriétaire de ces biens, a conduit à un accord à hauteur de 1 € par m<sup>2</sup> de surface ainsi cédée, soit 1 925 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acte estimés à 700 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** de se porter acquéreur au prix d'1 euro par mètre carré, augmenté des frais d'actes authentiques notariés de
  - ✓ Partie de la parcelle AS 12 pour 970 m<sup>2</sup>
  - ✓ Partie de la parcelle AS 14 pour 955 m<sup>2</sup>

Soit un total de 1 925 m<sup>2</sup>

- 2) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollution
- 3) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires

#### **D2022-047**

#### **DOMAINE CESSION D'UN GARAGE 4 BIS AVENUE GEORGES ROBERT (PARTIE BATIE DE L'AX 192)**

Monsieur le Maire expose les demandes d'achat reçues des deux voisins immédiats du garage appartenant à la commune au 4 Bis avenue Georges Robert sur la parcelle AX 192.

Ce garage est actuellement à disposition du Comité des Fêtes de St Sylvestre pour le remisage de son matériel. Le garage, à l'origine était rattaché à la parcelle située à l'arrière, cadastrée AX 193.

L'évaluation du pôle domanial réalisée le 17 février 2022 a affecté à ce bien une valeur vénale de 5 880 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **16 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Constate** que Madame Aline VIDAL, intéressée, est sortie de la pièce. Elle n'a pas participé aux débats et n'a pas pris part au vote
- 2) **Approuve** la cession du bâtiment partie de la parcelle AX 192 au 4 bis avenue Georges Robert au prix de 6 762 € minimum, correspondant à l'évaluation du pôle domanial augmentée de 15 %
- 3) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollution
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à engager la négociation avec les acquéreurs potentiels
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 6) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération

#### **D2022-048**

#### **DOMAINE CESSION PARTIE AS 28 A SCI DE FERRASSOU**

Monsieur le Maire expose la demande de la SCI DE FERRASSOU pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AS 28 pour une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> pour faciliter l'accès à la parcelle AS 29

Il expose l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien portant sur 20 €, en date du 16 février 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17** voix **Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Approuve** la cession de partie de la parcelle AS 29 au prix d'un euro pour une surface estimée à 100 m<sup>2</sup>
- 2) **Décide** que les frais de bornage, d'acte et d'état des risques et pollutions seront à la charge de l'acquéreur
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération

#### **D2022-049**

#### **DOMAINE CESSION PARTIE AH 1 A M. ZIMMERMANN JEAN FRANCIS**

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Zimmermann Jean Francis pour acquérir la pointe nord

de la parcelle AH 01 pour environ 75 m<sup>2</sup> pour régler des problèmes de gestion des eaux de ruissellement issues de la voie communautaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00 Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Approuve** la cession de partie de la parcelle AH 01 à Monsieur Jean Francis ZIMMERMANN au prix d'un euro pour une surface estimée à 75 m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis à solliciter auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale
- 2) **Charge** Monsieur le Maire de Solliciter l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale
- 3) **Décide** que les frais de bornage, d'acte et d'état des risques et pollutions seront à la charge de l'acquéreur
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que toutes les pièces administratives et comptables nécessaires
- 5) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à cette opération

#### **D2022-050**

##### **DOMAINE CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (BC 8)**

Le Maire expose la nécessité de classer la voie cadastrée BC 8 actuellement dans le domaine privé de la commune, dans la voirie communale ouverte à la circulation du public, afin de desservir les nouvelles constructions autorisées sur la parcelle BC 7 et permettre le raccordement de ces constructions au réseau d'eau potable.

La parcelle BC8, est par ailleurs, du fait de son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique puisqu'elle permet déjà l'accès à 2 propriétés.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00 Abstention**, le Conseil municipal

- 1) **Décide** le classement dans la voirie communale de la voie cadastrée BC 8
- 2) **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### **D2022-051**

##### **PROGRAMMES DE TRAVAUX : EAU47 CONTRIBUTION COMMUNALE A L'EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE SUITE PC 04728021C0017**

Vu l'arrêté inter-préfectoral numéro 47-2021-06-08-009 en date du 8 juin 2021, portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de ses statuts ;

Vu la délibération du syndicat Eau47 N° 22\_045\_C du 31 mars 2022 relative à la détermination des règles de financement des équipements,

Vu la demande de la Commune de Saint-Sylvestre-sur-Lot pour la réalisation d'extension du réseau d'eau potable au syndicat Eau47

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00 Abstention**, le Conseil municipal :

- 1) **Prend acte** des montants prévisionnels totaux de 11 000,00 € HT pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable
- 2) **Donne** son accord pour la participation de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour des montants prévisionnels de 5 500 € en eau potable calculés selon les règles du Syndicat EAU47

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € H.T	Participation EAU47 en €	Participation Commune en €
Extension réseau eau potable	11 000,00	5 500,00	5 500,00
TOTAL EAU POTABLE	11 000,00	5 500,00	5 500,00

- 3) **Accepte** le principe du paiement avant le lancement des travaux à 50 % des participations prévisionnelles et des soldes de celles-ci à la réception des travaux, ajustés sur les montants définitifs des travaux en eau potable
- 4) **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rattachant

### D2022-052

#### PROGRAMMES DE TRAVAUX : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU HAMEAU MADELEINE CAMPMAS

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une aire de jeux pour les jeunes enfants, dans le hameau Madeleine Campmas, à l'angle de la rue des Glycines et de la rue des Coquelicots, vers Ferrassou.

Il expose le type de modules retenus et l'enveloppe budgétaire que cela représente :

- Bascule tulipe (2/12 ans) 927.08 € HT (hauteur de chute 60 cm)
  - Araignée (3/12 ans) : 2195.72 € HT (hauteur de chute 150cm)
  - Tapis volant (3/10 ans) 1 059.72 € HT (hauteur de chute 35 cm)
  - Choupinette (2/7 ans) 2 454,65 € HT (hauteur de chute 90 cm)
- SOIT UN TOTAL 6 637,17 € HT d'achat de matériel ludique.**

Il précise que s'ajouteront les frais de terrassement, d'aménagement (clôture, plantations, sol) de montage, de contrôle technique des équipements ainsi mis en œuvre. Des bancs et tables seront également installés. Il rappelle que la somme de 30 000 € TTC a été inscrite au budget primitif pour cette opération 505 « aire de jeux Mariniesse ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par **17 voix Pour** dont **02** pouvoirs, **00** voix **Contre**, et **00** **Abstention**, le Conseil municipal :

- 1) **Décide** de la réalisation de l'aire de jeux dans le hameau Madeleine Campmas
- 2) **Valide** une enveloppe maximale de 30 000 € TTC pour la réalisation de cet équipement
- 3) **Valide** le choix des types de modules à acquérir et l'installation de bancs et tables
- 4) **Charge** Monsieur le Maire et ses services de consulter les opérateurs économiques adéquats
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites.

### D2022-053

#### PROGRAMMES DE TRAVAUX : ACCORD CADRE MODERNISATION DES VOIES COMMUNALES ET DES TROTTOIRS 2022/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2022-52 du 30 novembre 2021 portant décision de mettre en œuvre un accord-cadre de 3 ans pour la programmation et la réalisation des travaux d'entretien et de modernisation des voies et des trottoirs de compétence communale. Il rappelle que l'enveloppe de travaux annuelle a été fixée à 0 € HT au minimum et 100 000 € HT au maximum.

Il expose ensuite qu'une consultation des opérateurs économiques a été réalisée et que, dans ce cadre, 5 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 2 ont remis une offre.

Il présente le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre, la SAS Marès de Villeneuve-sur-Lot, résumé comme suit :

Entreprise ayant remis une offre	EUROVIA (Le Passage)	COLAS (Bon Rencontre)
Note Valeur technique (sur 50)	40,5	37,5

Note Prix des prestations (sur 30)	30	28,31
Note facilité et souplesse (sur 10)	8	4
Note objectifs environnementaux (sur 10)	6	4
<b>Total sur 100</b>	<b>84,5</b>	<b>74,81</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Vu l'analyse des offres présentée

Vu l'avis de la commission Travaux et la proposition du maître d'œuvre pour l'attribution du marché,

Sur la proposition du Maître d'œuvre et de la commission Travaux, **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- 1) **Décide** d'attribuer l'accord-cadre 19520 « travaux d'entretien et de modernisation des voies communales et des trottoirs » pour 3 ans (2022-2024) à l'entreprise EUROVIA sise METAIRIE DE BEAUREGARD 47520 LE PASSAGE.
- 2) **S'engage** à inscrire annuellement au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision
- 3) **Décide** de demander le soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de Police 2022 à hauteur de 40 % du plafond de 15 200 € HT de travaux soit 6 080 €
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne et l'autorise à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre, ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables inhérentes.

#### D2022-054

#### PROGRAMMES DE TRAVAUX : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS POUR LA MODERNISATION DU CŒUR DE BOURG ET LE REMANIEMENT DE LA SALLE DES FETES ; CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION

Dans le cadre du projet de grands travaux envisagés en cœur de bourg, Monsieur le Maire rappelle la délibération D2020-41 et la convention passée le 2 juillet 2020 avec le CAUE 47 pour un accompagnement préalable à la passation d'un marché public en vue d'une programmation de travaux sur le patrimoine communal et à la consultation d'un maître d'œuvre.

Il rappelle les différentes réunions de travail qui ont permis de pré-définir un périmètre de travaux entre la rue du Lot, la rue du Pont, la rue de la République et le Lot, et les grandes lignes des objectifs à atteindre :

- ✓ en termes de sécurité de la circulation motorisée et douce, de fonctionnalité, esthétique et dynamisation du cœur de bourg
- ✓ remanier la salle des fêtes pour adapter ses usages aux besoins sociétaux actuels
- ✓ imaginer de nouvelles synergies pour accompagner le bien-être des populations,
- ✓ valoriser la richesse paysagère dont la proximité de la rivière Lot, et patrimoniale, témoin de l'histoire des habitants et vecteur d'une identité à asseoir

Il convient maintenant de lancer une consultation pour la mission de programmation des travaux. Pour ce faire le CAUE47 accompagnera la commune dans la rédaction du cahier de consultation et la mise en œuvre de celle-ci.

La phase d'étude impliquera les usagers de toutes sortes (touristes, riverains, acteurs économiques etc) et un comité d'usagers sera constitué qui contribuera au projet tout au long de son développement, en complément d'un comité de pilotage composé, lui, d'élus, de techniciens, des financeurs et instances de tutelle.

Il précise que la mission de programmation permettra in-fine de lancer la consultation du maître d'œuvre, soit sous la forme d'un concours d'architecture, soit sous la forme d'un dialogue compétitif.

La mission de programmation se décompose en 4 phases :

**Phase 1** : ETUDES ET FAISABILITE – recueil des données, analyse et exploitation des données, réalisation

d'un document de synthèse, restitution des entretiens puis réunion de synthèse

**Phase 2** : PRE-PROGRAMME – Etablissement de scénarii, réunion de présentation, pré-programmation-document de synthèse, réunion de présentation avec document provisoire/ajustement/document définitif

**Phase 3** : PROGRAMME – projet de programme, programme architectural, technique et fonctionnel, réunion de synthèse et ajustements, mise au point du programme.

**Phase 4** : ASSISTANCE durant l'organisation de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'au rapport au jury du résultat de la commission technique

Le CAUE47 reste présent aux côtés de la commune.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix Pour dont 2 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- 1) **Décide** de lancer l'opération de sécurisation, valorisation paysagère et patrimoniale, et de dynamisation du cœur de bourg
- 2) **Décide** de poursuivre, dans ce cadre, le partenariat avec le CAUE47 initié par convention du 2 juillet 2020 et par l'adhésion de la commune au CAUE47 pour la durée du mandat 2020-2026
- 3) **Décide** de lancer la consultation pour la mission de « programmation des travaux sur le patrimoine communal » avec l'aide du CAUE47
- 4) **Décide** de fixer l'enveloppe maximale pour cette mission, à hauteur de 90 000 € ht
- 5) **Décide** de solliciter l'aide financière et/ou technique des dispositifs européens via le SMAVLOT, ainsi que de l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département du Lot-et-Garonne ou tous autres partenaires potentiels public ou privé
- 6) **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, section d'investissement, opération 507 « opération cœur de bourg »
- 7) **Charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des opérations de consultation
- 8) **Charge** Monsieur le Maire d'établir les demandes de subventions auprès des financeurs
- 9) **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels pour la mission de programmation, pour le partenariat avec le CAUE47, les conventions de partenariat avec les financeurs ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2022-055**

#### **FINANCES : REALISATION D'UN PRET DE 400 000 € POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022 : CHOIX DE L'ORGANISME DE PRET**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2022 suivants :

- \* Investissements et acquisitions foncières pour le développement de la commune

il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUROS.

Il rapporte les offres de financements obtenues auprès de trois établissements bancaires.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré par 17 Voix Pour dont 02 Pouvoirs, 00 voix Contre, et 00 Abstention,**

1. **Décide** de contracter auprès de la SAC Banque Populaire Occitane dont le siège est 33-43 Avenue Georges Pompidou – 31135 BALMA cédex, pour assurer le financement des investissements selon les caractéristiques suivantes :

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt	: 400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 180 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2022 et acquisitions foncières
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,70 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité annuelle

Mode d'amortissement	: échéances constantes
Remboursement anticipé	: tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8 % du montant remboursé
Commission d'engagement	: 0,20 % du montant du contrat de prêt

2. **S'engage** à inscrire au budget communal 2022 les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en dépenses et en recettes, concernant la réalisation du prêt et le remboursement des premières échéances
3. **S'engage** pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget principal de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet selon la maquette budgétaire adéquate et en vigueur
4. **S'engage** à régler à la SAC Banque Populaire Occitane dont le siège est 33-43 Avenue Georges Pompidou – 31135 BALMA cédex, les sommes dues aux échéances du prêt, comprenant la somme nécessaire au règlement de l'intérêt à la valeur du taux indiqué ci-avant et du capital.
5. **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la SAC BANQUE POPULAIRE OCCITANE

### **D2022-056**

#### **ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FCPSS TOURNOI MADEWISS**

Monsieur le Maire expose les excellents résultats à nouveau obtenus par 2 équipes jeunes du football club Penne/St Sylvestre (FCPSS), qualifiées pour participer à la Madewis Cup à Lyon. Il expose la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association FCPSS pour accompagner les déplacements et frais induits des équipes concernées qui portent haut les couleurs de la commune.

Il précise que les coûts de ces déplacements représentent une charge importante pour le club.

**Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention**

- 1) **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au FCPSS pour l'exercice 2022, pour la participation du club à la Madewis Cup 2022.
- 2) **S'engage** à inscrire la dépense au budget communal
- 3) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision

### **D2022-057**

#### **ADMINISTRATION GENERALE : CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention**

- 1) **Décide** que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
- Sous forme électronique sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.saintsylvestresurlot.com/>

#### **D2022-058**

#### **BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour dont 2 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention**

- 1) **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée
  - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - ✓ Suppression des fiches
- 2) **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et les références des ouvrages

**D2022-059**

**BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE DU STOCK DE REVUES DE LA BIBLIOTHEQUE – DELIBERATION PERMANENTE**

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections. Il est nécessaire que régulièrement, soit retiré les collections de périodiques dont l'information est devenue obsolète.

Cette délibération ne concerne que les revues périodiques, et est nécessaire avant le retrait des documents puisqu'ils font partie du bien public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1) **Décide** d'autoriser de façon permanente les agents de la bibliothèque, à éliminer tous les deux ans les périodiques, dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire
- 2) **Décide** d'autoriser le service à céder gratuitement à des institutions ou des associations, ou à défaut à détruire les documents réformés

**Questions diverses**

✧ **Problème de gouvernance Chenil Caubeyres**

- Il est évoqué le dysfonctionnement du Chenil départemental de Lot-et-Garonne, relatif à la gestion contestée du Président en poste. Les conseillers siégeant à ce syndicat sont encouragés à démissionner. En effet si l'ensemble des délégués démissionne, une réélection sera possible, pour retrouver une situation apaisée et un fonctionnement efficient de cette structure.

✧ **Dispositif « participation citoyenne » désignation de citoyens référents**

- A l'appel à candidature lancé par Monsieur le maire pour la fonction de citoyen référent, M. Nantko TIJDENS et M. le Maire se portent volontaires. La convention sera signée avec les représentants de l'Etat le 20 juin 2022, date à laquelle aura également lieu la première formation des citoyens référents.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 22 h 00

La présente séance comprend **les délibérations N° D2022-039 à D2022-059**

**AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES DES PRÉSENTS**

**Le Maire,**

**Yann BIHOUÉE**

